|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/879** | | Le 30 novembre 2018 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (services de Terre)**  **– Proposition d'adoption de 3 projets de nouvelles Recommandations UIT‑R et de 9 projets de Recommandations UIT-R révisées et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 19 novembre 2018, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de nouvelles Recommandations UIT‑R et de 9 projets de Recommandations UIT-R révisées (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 30 janvier 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandations seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandations est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandations mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandations

**Documents:** Documents 5/104, 5/105, 5/106, 5/107, 5/108, 5/109, 5/110, 5/112, 5/113, 5/120, 5/122, 5/126

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: [https://www.itu.int/md/R15‑sg05-C/](https://www.itu.int/md/R15sg05-C/).

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandations

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS\_21,2-22 GHz] Doc. 5/110

Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes mobiles aéronautiques du service mobile fonctionnant dans la gamme   
de fréquences 21,2-22 GHz

Cette Recommandation fournit des informations sur les caractéristiques techniques et les critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique (SMA) qui sont exploités ou qu'il est prévu d'exploiter dans la gamme de fréquences 21,2-22 GHz, à utiliser dans les études de partage et de compatibilité nécessaires.

Projet de nouvelle Recommandation UIT‑R M.[ITS\_FRQ] Doc. 5/120

Harmonisation des bandes de fréquences pour les systèmes   
de transport intelligents dans le service mobile

Cette Recommandation fournit des directives concernant les bandes de fréquences harmonisées qui doivent être utilisées par les systèmes de transport intelligents (ITS) et encourage les administrations à utiliser des bandes de fréquences harmonisées pour les applications ITS.

Projet de nouvelle Recommandation UIT‑R M.[AMT-CHAR-5GHz] Doc. 5/126

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service mobile aéronautique limités aux transmissions de télémesure mobile aéronautique   
des aéronefs pour les essais en vol dans la bande 5 150-5 250 MHz dans   
la Région 1 et au Brésil, conformément au numéro 5.446C   
du Règlement des radiocommunications

Cette Recommandation fournit les caractéristiques techniques et opérationnelles de la télémesure mobile aéronautique (AMT) dans les pays de la Région 1 (sauf dans les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Soudan du Sud et Tunisie) et au Brésil dans la gamme de fréquences 5 150-5 250 MHz, conformément au numéro **5.446C** du Règlement des radiocommunications (RR), par lequel une attribution est faite au service mobile aéronautique à titre primaire, cette attribution étant limitée aux transmissions de télémesure aéronautique des stations d'aéronef.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.1637-0 Doc. 5/104

Circulation transfrontalière à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations   
d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe

Etant donné que la Recommandation UIT-R M.1637 a été publiée en 2003, beaucoup de références qui y sont citées ont été révisées ou supprimées. Cette révision met à jour le contenu de la Recommandation afin d'aligner le texte avec les documents en vigueur et d'apporter des modifications de forme supplémentaires. Aucune modification n'a été apportée au dispositif de la Recommandation, c'est-à-dire au *recommande*.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.2009-1 Doc. 5/105

Normes d'interface radioélectrique à utiliser pour les opérations de protection du public et de secours en cas de catastrophe dans certaines parties de la bande d'ondes décimétriques conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-12)

Suite aux décisions prises lors de la CMR-15, certains documents auxquels il est fait référence dans la Recommandation ont été révisés ou supprimés. Cette révision met à jour le contenu de la Recommandation afin d'aligner le texte avec les documents en vigueur et d'apporter des modifications de forme visant à respecter le format commun obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R F.1336-4 Doc. 5/106

Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes pour les services fixe et mobile, à utiliser   
pour les études de partage dans la gamme de fréquences   
comprise entre 400 MHz et environ 70 GHz

Cette révision consiste à ajouter un nouveau diagramme de rayonnement dans l'Annexe 1, à réviser le texte existant en insérant une note explicative, ainsi qu'à apporter d'autres modifications de forme, afin de donner des précisions en ce qui concerne les unités utilisées dans les équations.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R F.1245-2 Doc. 5/107

Modèle mathématique de diagrammes de rayonnement moyens et de diagrammes de rayonnement connexes pour antennes de systèmes   
hertziens fixes en visibilité directe point à point, à utiliser dans   
certaines études de coordination et pour l'évaluation du   
brouillage dans la gamme de fréquences comprise   
entre 1 GHz et environ 70 GHz

Cette révision consiste à élargir la gamme de fréquences applicable de la Recommandation jusqu'à 86 GHz au lieu de 70 GHz. En outre, pour les fréquences supplémentaires, la valeur indiquant où se termine la décroissance dans les lobes latéraux a été changée, passant de 48 à 120 degrés, ce qui permet d'abaisser de 10 dB les valeurs «plancher» du gain d'antenne. La révision comprend aussi une comparaison entre les équations et les diagrammes d'antenne réels, ainsi qu'entre les valeurs théoriques relatives à la polarisation croisée et les mesures.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.1462-0 Doc. 5/108

Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiolocalisation dans la gamme de fréquences 420-450 MHz

Les modifications proposées comprennent les caractéristiques techniques de deux systèmes de radar au sol et d'un système de radar aéroporté supplémentaires. Les points obsolètes du *considérant* ont été supprimés ou mis à jour et un *reconnaissant* ainsi qu'un *notant* ont été ajoutés.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.1849-1 Doc. 5/109

Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol

Cette révision a pour objet l'ajout de caractéristiques techniques supplémentaires pour les radars météorologiques au sol.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.493-14 Doc. 5/112

Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime

Cette révision comprend la suppression de la classe B, car aucune demande du marché n'accompagne ce type d'équipements et le domaine d'application avait été demandé par les administrations.

Harmonisation des alarmes audibles à bord des navires pour les équipements à ondes métriques, hectométriques et ceux à ondes hectométriques/décamétriques. Modifications des procédures disponibles pour les opérations relatives aux appels d'essai et aux accusés de réception avec des équipements de classe M et modification des fonctionnalités des équipements de classe E.

Modification du traitement des accusés de réception dans le cadre des procédures automatisées.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.2010-0 Doc. 5/113

Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire   
dans la bande des 500 kHz

Les modifications proposées visent à mettre à jour et à compléter les caractéristiques techniques du système NAVDAT en ondes hectométriques.

Les Annexes 1, 2 et 3 sont modifiées.

L'Annexe 4 «Structure de transmission» est ajoutée.

L'Annexe 5 «Structure des fichiers de messages» est ajoutée.

L'Annexe 6 remplace l'ancienne Annexe 4 relative au mode réseau monofréquence.

Projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.1890-0 Doc. 5/122

Systèmes de transport intelligents – Lignes directrices et objectifs

Cette révision vise à ajouter des caractéristiques et des objectifs en matière de radiocommunications pour l'exploitation des systèmes de transport intelligents (ITS) évolués. En outre, des modifications ont été apportées au titre et à la structure de la Recommandation afin de se conformer au format obligatoire à utiliser pour les Recommandations nouvelles ou révisées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_